

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Réseaux AEP EU SPANC

AB/
SR/ARCUA2023-01

ASSAINISSEMENT : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique en vue de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'une partie du Territoire de la Communauté urbaine d'Alençon

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau
Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée
Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles R 2224-6 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la délibération communautaire du 4 février 2016
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de La Ferrière Bochard, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon, à soumettre à l'enquête publique ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen du 23 décembre 2012 désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de La Ferrière Bochard, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon, du lundi 20 février au vendredi 17 mars 2023 à 12h00, soit pendant 26 jours consécutifs.

Article 2 – Madame Claudine OOSTERLINCK a été désignée Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 – Les pièces du dossier dans sa version papier seront consultables en mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois et au service Réseaux de la Communauté Urbaine d'Alençon (9 Rue Alexandre 1^{er} 61000 ALENCON / 3^{ème} étage) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 4 - L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique et des pièces afférentes, sur le site internet du prestataire PUBLILEGAL à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon>

Article 5 - Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les mairies citées à l'article 3, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 6 - La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux créneaux suivants :

- ♦ lundi 27 février 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en mairie de Pacé,
- ♦ vendredi 3 mars 2023 de 15 heures 30 à 17 heures 30 en mairie de Saint Nicolas des Bois,

Article 7 - Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions:

- soit en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les 2 mairies où se tiendra une permanence, ainsi qu'au service réseaux de la Communauté urbaine d'Alençon,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Mme la Commissaire Enquêteur, à la Communauté urbaine d'Alençon, sise Service Réseaux – 9 Rue Alexandre 1^{er} – CS 50362 - 61014 ALENCON,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon> ou directement à cette adresse mail : zonage-assainissement-alencon@mail.registre-numerique.fr.

Article 8 - Les observations ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site désigné ci-dessus.

Article 9 - Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public sur support papier pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, pendant la durée de l'enquête.

Article 10 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maître d'ouvrage, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois ainsi qu'au service réseaux de la Communauté Urbaine d'Alençon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 - Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des communes de La Ferrière Bochard, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 13 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux : Ouest France et Orne Hebdo diffusés dans le département.

Il sera également publié, par voie d'affiches à Alençon, 9 rue Alexandre 1^{er} et dans les hameaux non desservis à ce jour et devant faire l'objet d'un reclassement en zonage non collectif.

Article 14 - Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Madame Amélie BAUDELOCHE, responsable Eau et Assainissement Tél: 02 33 32 40 80 ou des maires des communes concernées par la présente révision du zonage d'assainissement eaux usées.

Article 15 - Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à:

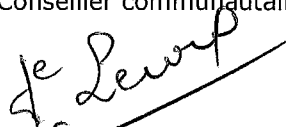
- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Madame le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Reçu en Préfecture le : **24 JAN. 2023**

Fait à Alençon, le 24/01/2023

Affiché le : **25 JAN. 2023**

Pour le Président,
Le Conseiller communautaire délégué,



Jean-Patrick LEROUX